Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 137 DU 11 JUIN 2021

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 10 juin 2021 portant autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés dans la commune de NEUVILLE EN FERRAIN (arrondissement de LILLE)

Arrêté du 10 juin 2021 portant autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés dans la commune de ROUBAIX (arrondissement de LILLE)

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités

Arrêté du 18 mai 2021 portant désignation des membres de la commission locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur placée auprès de la région Hauts-de-France

Arrêté du 18 mai 2021 portant désignation des membres de la commission locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur placée auprès de la région Hauts-de-France

Arrêté modificatif du 18 mai 2021 portant désignation des membres des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral du 08 juin 2021 conférant l'honorariat d'adjoint au Maire

DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 10 juin 2021 portant modification de la ligne aérienne à un circuit 90 000 volts ANSTAING-ORCHIES : remplacement du pylône N°36 sur la commune de NOMAIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°18/2021 du 11 juin 2021 portant autorisation d'une manifestation nautique

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté portant autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés dans la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN (arrondissement de Lille)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-17 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction de la ministre du travail en date du 10 mai 2021 visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical compte tenu du contexte de crise sanitaire exceptionnel que connaît le pays ;

Vu, ensemble, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19, actualisé au 18 mai 2021, et le protocole sanitaire renforcé pour les commerces ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical souscrites par l'Alliance du commerce, le Conseil du commerce de France et la Fédération du commerce et de la distribution pour le compte de leurs adhérents du Nord ;

Vu la demande en date du 8 juin 2021 du maire de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN tendant à l'octroi de dérogations exceptionnelles au repos dominical pour les dimanches 13, 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les consultations, notamment, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat et du président de la métropole européenne de Lille ;

Considérant l'intérêt de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie ces derniers mois en raison des fermetures imposées par le contexte épidémique, mais également de lisser les flux de clientèle au maximum sur tous les jours de la semaine ; qu'eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces établissements et aux mesures particulières conduisant à limiter, par l'imposition de jauges sanitaires minimales jusqu'au 29 juin 2021, le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané, les dimanches 13, 20 et 27 juin 2021, de tous les salariés de ces commerces est de nature à compromettre leur fonctionnement normal ;

Considérant le report annoncé de la date de début des soldes d'été, initialement prévu le 23 juin, et l'impossibilité pour le maire de NEUVILLE-EN-FERRAIN d'ajouter à la liste des 12 dimanches déjà arrêtée, en application de l'article L.3132-26 du code du travail, des dérogations supplémentaires au repos dominical ;

Considérant que l'application la plus stricte des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale est une nécessité absolue pour éviter tout rebond épidémique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L.3132-12 et L.3132-24 à L.3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services situés dans la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés, les dimanches 13, 20 et 27 juin 2020.

Article 2 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1er du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les établissements concernés prendront toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins locaux qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au maire de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN.

Fait à Lille, le 10 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Nicolas VENTRE

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours auprès de Madame la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion / Direction générale du travail (adresse postale : 39-43 quai André Citroën 75739 Paris Cedex 15)
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté portant autorisation de déroger au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés dans la commune de ROUBAIX (arrondissement de Lille)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et R.3132-17 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction de la ministre du travail en date du 10 mai 2021 visant à accorder des dérogations exceptionnelles au repos dominical compte tenu du contexte de crise sanitaire exceptionnel que connaît le pays ;

Vu, ensemble, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19, actualisé au 18 mai 2021, et le protocole sanitaire renforcé pour les commerces ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical souscrites par les directeurs des centres commerciaux Mac ArthurGlen et L'Usine implantés sur le territoire de la commune de Roubaix, et par l'Alliance du commerce, le Conseil du commerce de France et la Fédération du commerce et de la distribution pour le compte de leurs adhérents du Nord ;

Vu la demande en date du 8 juin 2021 du maire de la commune de ROUBAIX tendant à l'octroi de dérogations exceptionnelles au repos dominical pour les dimanches 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les consultations, notamment, des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre de métiers et de l'artisanat et du président de la métropole européenne de Lille ;

Considérant l'intérêt de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie ces derniers mois en raison des fermetures imposées par le contexte épidémique, mais également de lisser les flux de clientèle au maximum sur tous les jours de la semaine ; qu'eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces établissements et aux mesures particulières conduisant à limiter, par l'imposition de jauges sanitaires minimales jusqu'au 29 juin 2021, le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément dans ces établissements, le repos simultané, les dimanches 20 et 27 juin 2021, de tous les salariés de ces commerces est de nature à compromettre leur fonctionnement normal ;

Considérant le report annoncé de la date de début des soldes d'été, initialement prévu le 23 juin, et l'impossibilité pour le maire de ROUBAIX d'ajouter à la liste des 12 dimanches déjà arrêtée, en application de l'article L.3132-26 du code du travail, des dérogations supplémentaires au repos dominical ;

Considérant que l'application la plus stricte des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale est une nécessité absolue pour éviter tout rebond épidémique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L.3132-12 et L.3132-24 à L.3132-25-6 du même code, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services situés dans la commune de ROUBAIX sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés, les dimanches 20 et 27 juin 2020.

Article 2 : Les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services mentionnés à l'article 1er du présent arrêté sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 3 : Les établissements concernés prendront toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins locaux qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de l'arrondissement de Lille, et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée au maire de la commune de ROUBAIX.

Fait à Lille, le 10 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,

Nicolas VENTRE

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours auprès de Madame la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion / Direction générale du travail (adresse postale : 39-43 quai André Citroën 75739 Paris Cedex 15)
- d'un recours contentieux auprès du président du tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le recours administratif formé dans le délai de 2 mois mentionné ci-dessus proroge les délais du recours contentieux.

L'exercice des voies de recours n'est pas suspensif de l'exécution de la décision contestée.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Secrétariat Général Commun Départemental du Nord

ARRÊTÉ DU 10 JUIN 2021 RELATIF A LA CRÉATION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

LE PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021,

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021,

Vu l'information donnée aux membres du comité technique conjoint de la DDCS et de la DIRECCTE du Nord en vue de réaliser l'instance du 10 juin 2021

Arrête :

Article 1er

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.
Ce comité comporte 7 sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentant de l'administration :

- le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité

b) Représentants du personnel : 7 membres titulaires et 7 membres suppléants ;

c) Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'article 1er du présent arrêté s'applique au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord issu du scrutin organisé en application de l'article 27 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Article 5

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 Juin 2021

Le Préfet,

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR PLACEE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire locale ; modifié par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 ;

Considérant les propositions formulées par les chefs des services concernés pour la désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

M. Simon FETET	Président, Secrétaire général de la préfecture du Nord
M. Alain CASTANIER	Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
M. Sébastien LIME	Secrétaire général de la préfecture de l'Oise
M. Hubert-Alexandre ROY	Directeur des ressources humaines du SGAMI Nord
M. Cédric COUTEAU	Chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP du Nord
M. Sébastien DENNE	Chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP du Pas-de-Calais
Mme Béatrice LEFORT	Cheffe de la division administrative de la DIPJ de Lille

Représentants suppléants

Mme Agnès CHEVREUIL	Directrice du secrétariat général commun départemental du Nord
Mme Stéphanie QUIGNON	Adjointe au responsable du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais
Mme Cathy PEZET	Cheffe du bureau des ressources humaines du secrétariat général commun départemental de l'Oise
Mme Emmanuelle TOURTOIS	Directrice des ressources humaines adjointe du SGAMI Nord
Mme Imen MASROUHI	Cheffe du bureau des rémunérations du SGAMI Nord
M. Ludovic WIBAUX	Chef du département administration finances de la DZPAF Nord
Mme Catherine WOITRAIN	Cheffe du service de gestion opérationnelle de la DDSP de l'Aisne

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

M. Didier WALLAEYS	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Mme Sylvie FOURNIER	Adjointe administrative principale de 1ère classe
Mme Aurélie DUBOIS	Adjointe administrative principale de 2ème classe
Mme Delphine DOUCHET	Adjointe administrative principale de 1ère classe siégeant en qualité d'adjointe administrative principale de 2ème classe
Mme Caroline LEBRUN	Adjointe administrative principale de 2ème classe
Mme Isabelle MESSELIER	Adjointe administrative principale de 2ème classe siégeant en qualité d'adjointe administrative
Mme Diolinda SOARES	Adjointe administrative principale de 2ème classe siégeant en qualité d'adjointe administrative

Représentants suppléants

Mme Sophie VERHENNE	Adjointe administrative principale de 1ère classe
M. Olivier SANCHEZ	Adjoint administratif principal de 1ère classe
M. Gary LEGRAND	Adjoint administratif principal de 1ère classe siégeant en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Mme Séverine BOUFFE	Adjointe administrative principale de 2ème classe
Mme Jacky JOLY	Adjointe administrative principale de 2ème classe
Mme Sabrina DELEBARRE	Adjointe administrative
Mme Séverine HENACHE	Adjointe administrative principale de 2ème classe siégeant en qualité d'adjointe administrative

ARTICLE 3 : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2016 modifiés portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des adjoints administratifs de l'intérieur (ressort territorial du Nord et du Pas-de-Calais d'une part, et ressort territorial de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme d'autre part) sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 MAI 2021

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR PLACEE AUPRES DU PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 modifié portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats des élections organisées du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire locale ; modifié par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 ;

Considérant les propositions formulées par les chefs des services concernés pour la désignation des représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

M. Simon FETET	Président, Secrétaire général de la préfecture du Nord
M. Alain CASTANIER	Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais
M. Sébastien LIME	Secrétaire général de la préfecture de l'Oise
Mme Myriam GARCIA	Secrétaire générale de la préfecture de la Somme
M. Hubert-Alexandre ROY	Directeur des ressources humaines du SGAMI Nord
M. Cédric COUTEAU	Chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP du Nord

Représentants suppléants

Mme Agnès CHEVREUIL	Directrice du secrétariat général commun départemental du Nord
Mme Stéphanie QUIGNON	Adjointe au responsable du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais
Mme Cathy PEZET	Cheffe du bureau des ressources humaines du secrétariat général commun départemental de l'Oise
M. Olivier NGUYEN	Directeur du secrétariat général commun départemental de la Somme
Mme Emmanuelle TOURTOIS	Directrice des ressources humaines adjointe du SGAMI Nord
Mme Béatrice LEFORT	Cheffe de la division administrative de la DIPJ de Lille

ARTICLE 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'intérieur placée auprès du préfet de la région Hauts-de-France :

Représentants titulaires

M. Vincent LAMPIN	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Mme Catherine PORZIEMSKY	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Mme Nelly VEGA	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure
Mme Christelle LEBORGNE	Secrétaire administrative de classe supérieure
M. Romuald DELIENCOURT	Secrétaire administratif de classe normale
M. David MORTREUX	Secrétaire administratif de classe normale

Représentants suppléants

Mme Françoise LASCHAMPS	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Mme Véronique ZOLKIEWSKI MATENCE	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Mme Valérie NOIZET	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe supérieure
Mme Aurélie LOYSIER	Secrétaire administrative de classe supérieure
M. Dominique BOMBLED	Secrétaire administrative de classe supérieure siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe normale
Mme Elodie BERCHON-LEROY	Secrétaire administrative de classe supérieure siégeant en qualité de secrétaire administrative de classe normale

ARTICLE 3 : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires locales.

ARTICLE 4 : Les arrêtés préfectoraux du 9 juin 2016 modifiés portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur (ressort territorial du Nord et du Pas-de-Calais d'une part, et ressort territorial de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme d'autre part) sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 MAI 2021

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DU NORD
SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ARRETE MODIFICATIF
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA PREFECTURE DU NORD

LE PREFET DE LA REGION
HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 des résultats de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de proximité de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord ; modifié par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 ;

Considérant le remplacement de Mme Corinne DELATTRE en date du 11 mai 2021 de son mandat de représentant du personnel suppléant au titre du syndicat CFDT au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord par Mme Elodie LEROY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Nord est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :
- M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord, président ;
- M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

.../...

b) Représentants du personnel :

1 – Au titre du syndicat F.O

Représentants titulaires

- M. Valéry TAQUET	Permanent FO
- Mme Isabelle CATEL	Secrétariat général
- Mme Fatima DOULALI	Direction des relations avec les collectivités territoriales
- Mme Véronique LECOINTRE	Secrétariat général commun départemental du Nord
- Mme Nadia ZAHIDI	Secrétariat général pour les affaires régionales
- M. Benoît CAUBIEN	Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Representants suppléants

- M. Didier WALLAEYS	Cabinet
- Mme Inès MAURER	Cabinet
- M. Vincent LAMPIN	Direction de la coordination des politiques interministérielles
- Mme Chantal LEFEBVRE	Direction de l'immigration et de l'intégration
- Mme Elisabeth DREMIERE	Sous-préfecture de Valenciennes
- Mme Olivia CODIAT	Mission politique de la ville et égalité des chances

2 – Au titre du syndicat C.F.D.T

Représentants titulaires

- M. David MORTREUX	Permanent CFDT
- M. Gérard BRUNET	Secrétariat général commun départemental du Nord

Representants suppléants

- M. Régis BROUILLARD	Secrétariat général commun départemental du Nord
- Mme Elodie LEROY	Sous-préfecture de Valenciennes

c) A titre consultatif :

-Le médecin coordonnateur de prévention et les médecins de prévention territorialement compétents ;
- Le conseiller et les assistants de prévention ;
- Les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Les représentants du personnel ainsi désignés exercent leur mandat pour une durée de quatre ans à compter du 6 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 18 MAI 2021

Pour le préfet

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture
de Valenciennes

Bureau du Développement
Territorial

Pôle Relations avec les collectivités
locales

Arrêté préfectoral conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être accordé par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu la demande de Monsieur Michel LOUBERT, ancien Maire d'Emerchicourt et Maire Honoraire, sollicitant l'octroi de l'honorariat pour Monsieur Jacques FREMINEUR ;

Considérant la durée des fonctions municipales exercées par Monsieur Jacques FREMINEUR ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacques FREMINEUR, ancien adjoint au maire d'Emerchicourt est nommé Adjoint au Maire Honoraire.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Emerchicourt,
- Monsieur Jacques FREMINEUR, ancien adjoint au maire d'Emerchicourt.

Valenciennes, le 8 juin 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Valenciennes,

Michel CHPILEVSKY

6, avenue des Dentellières - CS 40469 - 59 322 VALENCIENNES Cedex
Tél. : 03 27 14 59 59 - Fax : 03 27 14 59 49
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Modification de la ligne aérienne à un circuit 90 000 volts Anstaing - Orchies : déplacement du pylône n° 36 sur la commune de NOMAIN

Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 janvier 2019 nommant M. Laurent TAPADINHAS en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

VU la décision du 16 mars 2021 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

VU le dossier déposé le 2 avril 2021 par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille - 62 rue Louis Delos - TSA 71012 - 59709 Marcq-en-Barœul Cedex, sollicitant une approbation du projet de modification de la ligne aérienne à un circuit 90 000 volts Anstaing - Orchies, consistant au déplacement du pylône n° 36 sur la commune de Nomain ;

VU la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 13 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de la mairie de Nomain du 14 avril 2021 et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France du 14 avril 2021 ;

VU l'avis favorable réservé de la Direction Interdépartementale des Routes Nord du 30 avril 2021 ;

VU l'avis de GRTgaz du 14 mai 2021 ;

VU l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais du 7 mai 2021 ;

VU les éléments de réponse apportés le 27 mai 2021 par le pétitionnaire à la la Chambre d'Agriculture Nord - Pas-de-Calais ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R. 323-27 du Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1er :

Le projet de modification de la ligne aérienne à un circuit 90 000 volts Anstaing - Orchies, consistant au déplacement du pylône n° 36 sur la commune de Nomain, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.réseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée en mairie de Nomain, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Maire de Nomain.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Monsieur le Maire de Nomain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 10 juin 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie

Bruno SARDINHA

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

Décision N° 18/2021
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre de missions de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 19 mars 2021 par M. LEGRAND Christophe, directeur de course de l'association Hauts de France Triathlon, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. LEGRAND Christophe, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «Chtriman» le 4 juillet 2021 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 au PK 3.140 (pont saint-Antoine) sur le canal de Bourbourg dans le département du Nord sur la commune de Bourbourg est accordée sous réserve du respect des mesures sanitaires et des consignes de distanciation sociale applicables liées à la crise de la COVID 19.

Article 2 : il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 4 juillet de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :
à l'amont : ponton d'attente en amont de l'écluse du Guindal au PK 0.000
à l'aval : ponton d'attente en amont de l'écluse de Bourbourg au PK 3,950.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à Madame la directrice territoriale de Voies navigables de France, Monsieur le maire de Bourbourg, Monsieur le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, Monsieur le chef des sapeurs pompiers, M. LEGRAND Christophe, directeur de course de l'association Hauts de France Triathlon, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 11 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Bourbourg
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. LEGRAND Christophe

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00